

République Française

Département de la
MOSELLE

Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE

Nombre de Conseillers
élus : 15

Conseillers en fonction :
15

Conseillers présents : 14

Procuration : 1

Absents excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation

27/02/2026

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 057-215702564-20260319-DELIB_42026-DE

COMMUNE DE GRAVELOTTE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel

Membres présents :

TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique - SIMON Denis– DONVAL Denis - SCHURCH
Christophe – MULLER Hervé - DAUBENFELD Nadine - CLEVER Nathalie – GRANDPIERRE
Marie-France – GAILLOT Emilie – Aurélie LOUIS - Christophe POTIER– SORNETTE
CHMIELOWIEC Cyrielle - PIERRE Sébastien

Procuration :

-APPERT Ségolène

Délibération 04/2026

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE- CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES DE SANTE- CONTRAT 2023-2028

Le Maire expose les explications suivantes :

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du Code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque de santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent /an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties / taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code de la protection sociale complémentaire, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de Sécurité Sociale
- l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de protection sociale complémentaire

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal :

DECIDE

- de faire adhérer la commune de Gravelotte à la Convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 15€ brut (montant unitaire)
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Pour extrait conforme

GRAVELOTTE le 09 mars 2026

Le Maire,

Michel TORLOTING

